



RENOUVELLEMENT GENERAL DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

CALENDRIER DES ELECTIONS :

Date du scrutin : **jeudi 9 février**

Décret n°99-272 du 6 avril 1999 sur les CPE	Calendrier arrêté
Affichage des listes électorales : 3 semaines au mois avant le date du scrutin	Le jeudi 19 janvier.
Vérification des listes par les électeurs dans les 8 jours qui suivent la publication et demandes d'inscription	Jusqu'au vendredi 27 janvier au soir.
Réclamations contre les inscriptions ou les omissions d'inscriptions dans le même délai que ci-dessus et pendant 3 jours à compter de son expiration	Jusqu'au lundi 30 janvier au soir.
Dépôt des listes de candidatures par les organisations syndicales au moins six semaines avant la date du scrutin	Normalement au plus tard le 29 décembre. Délai prorogé jusqu'au jeudi 5 janvier 06 , 17h00 en raison de la fermeture de l'établissement.

GROUPES	NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR
<p>Groupe 1 corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux, corps des personnels de santé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : 2 sièges de titulaires, 2 sièges de suppléants • Catégorie B : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants • Catégorie C : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
<p>Groupe 2 corps de l'administration scolaire et universitaire, corps des agents administratifs des services déconcentrés, corps des adjoints administratifs des services déconcentrés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant • Catégorie B : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant • Catégorie C : 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants
<p>Groupe 3 corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation, corps des personnels de magasinage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant • Catégorie B : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant • Catégorie C : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
<p>Groupe des personnels contractuels Sont électeurs au titre des personnels contractuels, les personnels contractuels (en fonction au moment du scrutin), quelque soit leur statut et ayant un an d'ancienneté cumulée dans l'établissement au cours des deux années précédant le scrutin. Les personnels contractuels forment un collège unique indépendamment de leur catégorie de recrutement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant